

**AVIS DU COMITE DES PARTIES PRENANTES
DE LA FILIERE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES**

du 04 juin 2024

Lors de sa séance du 04 juin 2024 qui s'est tenue de 9h30 à 12h30, le Comité des Parties Prenantes d'ecosystem pour la filière des équipements électriques et électroniques (EEE) relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 pour le ménager et des catégories 1, 2, 4, 5 et 6 pour le professionnel telles que mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a émis, sur le projet mentionné ci-après, présenté et soumis pour avis par ecosystem, les avis suivants :

- **Avis du Comité sur la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 du barème révisé des éco-participations pour les équipements électriques et électroniques (EEE) ménagers**

A l'unanimité, les membres du Comité participants ou représentés et ayant droit de vote ont émis un vote favorable pour la mise en place du barème révisé des éco-participations des EEE ménagers à compter du 1^{er} janvier 2025

- **Avis du Comité sur la mise en place par les éco-organismes d'un dispositif de modulation commun à la filière des éco-participations pour les équipements électriques et électroniques (EEE) ménagers à compter du 1^{er} janvier 2025 comprenant : des primes adossées au critère Indice de réparabilité des équipements concernés, des primes adossées à l'incorporation de matières plastiques recyclées en boucle ouverte ou boucle fermée, des primes et pénalités en fonction des critères de (i) présence de certaines substances (RFB, gaz HFC), (ii) l'usage unique et (iii) la séparabilité de la batterie et source LED.**

A l'unanimité, les membres du Comité participants ou représentés et ayant droit de vote ont émis un vote favorable pour la mise en place d'un dispositif de modulation commun à la filière des éco-participations pour les EEE ménagers à compter du 1^{er} janvier 2025

- **Avis du Comité sur la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 du barème simplifié révisé des éco-participations pour les équipements électriques et électroniques (EEE) ménagers**

A l'unanimité, les membres du Comité participants ou représentés et ayant droit de vote ont émis un vote favorable pour la mise en place du barème simplifié révisé des éco-participations des EEE ménagers à compter du 1^{er} janvier 2025

- **Avis du Comité sur la mise en place à compter du 1^{er} octobre 2024 (ou au 1^{er} janvier 2025 pour les familles d'équipements électriques et électroniques (EEE) dont les producteurs en ont fait la demande) du barème révisé des éco-participations pour EEE professionnels**

A l'unanimité, les membres du Comité participants ou représentés et ayant droit de vote ont émis un vote favorable pour la mise en place du barème révisé des éco-participations des EEE professionnels à compter du 1^{er} octobre 2024 (ou au 1^{er} janvier 2025 pour les familles d'EEE dont les producteurs en ont fait la demande)

- **Avis du Comité sur la mise en place par les éco-organismes d'un dispositif de modulation commun à la filière des éco-participations pour les équipements électriques et électroniques (EEE) professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025 comprenant : des primes adossées à la mise à disposition de pièces détachées indispensables à l'utilisation des équipements éligibles, des primes adossées à l'incorporation de matières plastiques recyclées, des primes adossées à l'absence de retardateurs de flamme bromés, des pénalités adossées à la séparabilité de la batterie**

Avis favorable avec :

14 votes favorables (membres nommés sur proposition de SNEFID, FNE, FIEEC, FICIME, FEI, FEDEREC, ESS France, INTERCOM de France, Syndicat de l'Eclairage, AMORCE, AMF, FIM, IGNES/GIMELEC, FNADE)

0 vote défavorable

1 abstention (membre nommé sur proposition de CNR)